

L'intérieur du règlement

Ils préfèrent ne rien voir, ne rien entendre et ne rien dire sur le véritable contenu du règlement intérieur...



Selon eux, aucun salarié ne doit craindre cette nouvelle

version de 45 pages. Et dire que certains trouvent que le code du travail est trop volumineux !!!

Un jour, si vous êtes convoqués pour un entretien disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement, n'hésitez pas à consulter ceux qui prétendent que ce nouveau règlement n'est pas nocif.

Voici quelques extraits d'articles...qu'il ne faut surtout pas redouter...pour certains :

Art 7 (Pointage) : Toute perte ou détérioration de badge, si elle est jugée abusive ou prématurée par l'employeur, pourra exposer son titulaire à une sanction.

...après avoir pointé, chaque salarié doit se rendre à son poste de travail.

Art 8 (Retards et absences) : Toute absence imprévisible doit faire l'objet au plus tard à la prise de poste, d'une information au responsable de service...

L'absence résultant d'une maladie ou d'un accident doit faire l'objet au plus tôt d'une information au supérieur hiérarchique direct...

Art 11 (Tenue vestimentaire et douches) : Une tenue vestimentaire propre, correcte, en bon état est exigée. Le refus de porter une tenue de service pourra entraîner l'une des sanctions prévue au présent règlement.

Art 12 (Vestiaires) : Il est interdit d'y conserver des denrées périssables...ou des matières dangereuses...il est fait obligation au salarié de laisser au vestiaire tout effet non strictement nécessaire à la tenue de son poste de travail.

Art 13 (Correspondances, téléphones et photographies) : L'utilisation de matériels personnels tels que téléphones portables....est admise à condition qu'elle soit raisonnable et raisonnée, c'est-à-dire...s'effectuer en dehors du temps de travail effectif.

Art 20 (Médecine du travail) : Ces visites et examens étant obligatoires, tout refus de s'y soumettre est susceptible de constituer une faute passible de sanction disciplinaire.

Art 25 (Interdiction de fumer) : les emplacements extérieurs réservés aux fumeurs sont définis et équipés de cendriers...Il est interdit de fumer en dehors de ces emplacements...il est toléré de fumer pendant un déplacement à l'extérieur (entre deux bâtiments)

Art 26 (Repas et boissons) : Le personnel a accès aux postes de distribution de boissons...à condition de ne pas gêner la bonne marche du service (déplacements trop fréquents, des rassemblements gênants devant les appareils...)

Art 28 (Alcoolémie : Contrôle répressifs ou préventifs), 28.1. Contrôles répressifs : Du fait de l'existence éventuelle d'une mise en danger, l'absence d'intervention serait susceptible d'être considérée comme un délit d'omission de porter secours. En cas d'accident, la responsabilité pénale du / de la salarié.e s'étant abstenu d'intervenir, pourrait être engagée par l'autorité judiciaire...

La Direction a élaboré son règlement (de compte) intérieur pour lui faciliter les licenciements...